

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

D.CN.2020-164

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX : MAIRES, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ÉLUS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Le compte-rendu de la présente délibération a été affichée le 31 juillet 2020

Délibération réceptionnée en Préfecture le **31 JUL. 2020**

Délibération publiée le 31 juillet 2020

Le vingt quatre juillet deux mille vingt, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le dix sept juillet deux mille vingt, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BANGUE Frédérique, BARRY Olivier, BASSO Bruno, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornela, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GAGHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BOUCHETIBAT Bilel, MESZAROS Thomas, ALLARD Catherine, PEUGNIEZ Eric, DALL'AGLIO Sandrine, DUMONT Xavier, PESSEY Tony, BATTAREL Elizabeth.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine GRANGE

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX : MAIRES, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ÉLUS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) définit dans ses articles L. 2123-20 et suivants les règles du régime des indemnités de fonction des élus municipaux. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune concernée.

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, en application des dispositions de l'article L.2113-8 du CGCT, le Conseil Municipal comporte un nombre de membres supérieur à celui d'une commune de même strate démographique. Cependant le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du Conseil Municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique.

Le calcul des indemnités de fonction des élus s'appuie sur deux enveloppes : une enveloppe commune nouvelle et une enveloppe communes déléguées. L'articulation entre les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées, est organisée par l'article L. 2113-19 du CGCT.

I – INDEMNISATION DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Indemnité du Maire :

L'indemnité du Maire est de droit fixée au taux maximum, soit pour ANNECY à 145 % de l'indice brut terminal. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, de façon expresse, demander à la fixer à un taux inférieur.

Considérant la volonté de M. François ASTORG, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, à savoir : 109 % de l'indice brut terminal.

Indemnités des Adjointes au Maire :

Pour ANNECY, l'indemnité allouée aux Maire-Adjointes est fixée au maximum à 66 % de l'indice brut terminal.

L'article L.2123-24 du CGCT précise dans son alinéa 2 que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Indemnités des Conseillers Municipaux :

L'article L.2123-24-1 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal.

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue au paragraphe précédent.

En application des dispositions précitées, il convient :

- d'arrêter l'enveloppe utilisable pour le régime indemnitaire sur la base de l'indemnité maximum pouvant, dans la strate démographique d'ANNECY, être allouée aux Maire, au taux de 145 % et à 16 indemnités au taux maximum de 66 % pour les Maires-Adjoints.

	Nombre	Taux maximum (% de l'IB 1027)	Montant individuel (valeur 1/1/2019)	Montant total
Maire	1	145	5 639,63 €	5 639,63 €
Maire-Adjoint	16	66	2 567,00 €	41 072,00 €
Total enveloppe mensuelle				46 711,63 €

- d'arrêter la répartition entre le Maire, les Maires-Adjoints, les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, de la façon suivante :

- le Maire : 109 % de l'indice brut terminal,
- le 1^{er} Maire-Adjoint : 57 % de l'indice brut terminal,
- le 2^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 3^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 4^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 5^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 6^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 7^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 8^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 9^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 10^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 11^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 12^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 13^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 14^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 15^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- le 16^{ème} Maire-Adjoint : 46 % de l'indice brut terminal,
- 14 Conseillers Municipaux délégués : 24 % de l'indice brut terminal.

- d'arrêter les indemnités des autres Conseillers Municipaux au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- d'appliquer aux indemnités ainsi votées une majoration de 25 % au titre de commune chef-lieu de département conformément aux dispositions des articles L.2123-22 du CGCT.

II – INDEMNISATION DES MAIRES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :

Le barème indemnitaire des élus de la commune déléguée est calculé en fonction de la population de la commune déléguée. Les maires délégués peuvent bénéficier d'une indemnité, étant rappelé qu'ils ne peuvent pas cumuler leurs indemnités de fonction avec celle qu'ils peuvent percevoir en tant qu'adjoints au maire de la commune nouvelle, bénéficiants d'une délégation.

Montant maximum des indemnités de fonction des maires-délégués :

	Taux maximum (% de l'IB 1027)	Montant mensuel (valeur 1/1/2019)
Maire-délégué d'Annecy	110	4 278,34 €
Maire-délégué d'Annecy-le-Vieux	90	3 500,46 €
Maire-délégué de Cran-Gevrier	65	2 528,11 €
Maire-délégué de Meythet	55	2 139,17 €
Maire-délégué de Pringy	55	2 139,17 €
Maire-délégué de Seynod	90	3 500,46 €

Au regard de ces dispositions :

- Le Maire délégué d'Annecy, bénéficie à sa demande, d'une indemnité de 66 % de l'indice brut terminal,
- Le Maire délégué d'Annecy-le-Vieux, bénéficie à sa demande, d'une indemnité de 60 % de l'indice brut terminal,
- Le Maire délégué de Cran-Gevrier, bénéficie à sa demande, d'une indemnité de 60 % de l'indice brut terminal,
- Le Maire délégué de Meythet, bénéficie à sa demande, d'une indemnité de 50 % de l'indice brut terminal,
- Le Maire délégué de Pringy, bénéficie à sa demande, d'une indemnité de 50 % de l'indice brut terminal,
- Le Maire délégué de Seynod, bénéficie à sa demande, d'une indemnité de 60 % de l'indice brut terminal,

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux de la commune nouvelle conformément aux règles énoncées, ci-dessus, et à l'annexe de la présente délibération, dans la limite de l'enveloppe maximum définie ;
 - fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires Délégués des communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod conformément aux règles énoncées, ci-dessus, et à l'annexe de la présente délibération, dans la limite des enveloppes maximums définies ;
- inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 65 principalement aux articles 6531, 6533, 6534 du budget de fonctionnement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Ces mesures sont applicables :

- Pour le Maire d'Annecy, à compter de sa date d'élection, le 4 juillet 2020,
- Pour les Adjoints au Maire d'Annecy et les Conseillers Municipaux Délégués à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire,
- Pour les Conseillers Municipaux, à compter de la date de leur installation, le 4 juillet 2020,

- Pour les Maires-Délégués, à compter de la date de leur élection, le 4 juillet 2020,

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 51 voix
Contre : 18 voix
Abstention : 0 voix

Contre : BANGUE Frédérique, BASSO Bruno, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, CHAMOSSET Philippe, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DULELLARI Ornela, DUPERTHUY Denis, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, LAYDEVANT Christiane, LEPAN Claire, MESZAROS Thomas, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, RIGAUT Jean-Luc

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



La Directrice générale adjointe Département ressources juridiques, financières et commande publique
Marie-Pierre SIDI-MOUSSA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.